Ville de Tournefeuille

DECISION MUNICIPALE
N°D23-068

1.4.2

Objet : CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL BURATTINI PUJOL AVOCATS

- **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-11e et L 2122-23 ;
VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 11° concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
VU l'arrêté n°111 A 2023 attribuant la protection fonctionnelle à une agent de Police Municipale pour des faits commis contre elle dans l'exercice de ses fonctions, de menaces, outrage et rébellion envers une personne dépositaire de l'autorité publique
VU le choix de l'agent de désigner Maître BURATTINI pour représenter et défendre ses intérêts ;
VU la convention d'honoraires avec la SELARL BURATTINI PUJOL AVOCATS ;
CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge les frais de défense de l'agent dans le cadre de l'audience prévue le 21 juin 2023.

DÉCIDE

ARTICLE UN : De signer la convention d'honoraires susvisée avec la SELARL BURATTINI PUJOL AVOCATS sise 11 rue du Sénéchal 31000 TOULOUSE pour une mission de conseil, assistance et représentation de l'agent sous protection fonctionnelle.

ARTICLE DEUX : Les missions de l'avocat seront rémunérées à hauteur de 810 € HT, elles seront les suivantes :

- 1ère étape. La préparation de l'audience correctionnelle
  1. La demande et l'analyse du dossier pénal du Client par l'Avocat.
  2. La préparation de l'audience à venir du Client avec l'Avocat.
- 2de étape. L'assistance du Client lors de l'audience correctionnelle.

Les honoraires dus en cas de renvoi de l'audience sont fixés à 200€ HT.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 19 juin 2023

Le Maire,

Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230619-DM23-068-AR
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023